

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2021

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle l'Hexagone sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMASIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Membres absents excusés : PRIORE Lise, VICENTE Victor

Procurations : PRIORE Lise donne procuration à LEFEVRE Didier
VICENTE Victor donne procuration à BECKER Patrick

Secrétaire de séance : GUILLET Sonia

Préambule :

En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal, soit le point n°6 (2021-026) Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027. Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point.

2021-21 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire, informe le conseil qu'il y a lieu de faire une modification du Budget 2021 suite à une erreur de saisie lors de son élaboration.

En effet en investissement il y a lieu de rectifier les écritures comme suit :

1641	:	+ 361 033.16 € (emprunts)
202	:	- 361 033.16 €

Après délibération, le conseil approuve à l'UNANIMITE cette modification de Budget.

2021-22 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier pour l'acquisition d'un terrain communal jouxtant son terrain, la parcelle concernée est en section 15 parcelle 451 pour 458 m² classé en zone Ni

Monsieur le Maire précise qu'une parcelle similaire à proximité immédiate a été vendue il y a quelques années au prix de 200 € l'are et propose de céder cette parcelle pour un montant de 200 € l'are soit un montant total de 916 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil approuve à la majorité, 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION, la vente de cette parcelle aux conditions citées ci-dessus.

Le Conseil, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

2021-023 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe qu'un agent technique territorial de la commune est éligible au tableau des avancements de grade au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un Poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021. Si par la suite le poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021.

2021-024 FRAIS DE REPRESENTATION

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle forfaitaire qui lui sera versée en début d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer sur l'enveloppe proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatorze adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale forfaitaire définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune en raison des réceptions (restaurations, manifestations, frais divers), des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 1 000 euros.

Article 3 : les crédits nécessaires au versement de ces frais ont été inscrits au Budget 2021 au compte 6536.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la somme de 1 000 € annuelle à Monsieur le Maire dans le cadre des frais de représentation tels que définis ci-dessus.

2021-025 DEMARCHAGE SUR LE BAN COMMUNAL

Vu le nombre d'appels reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées.

Vu qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le ban communal.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

Monsieur le Maire propose que toutes sociétés qui démarchent à domicile sur le territoire communal doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection.

Les intervenants devront se présenter en Mairie pour y déposer des documents officiels (extrait Kbis.....) qui seront définis dans l'arrêté correspondant. Sans présentation des documents demandés, tout démarchage sera refusé sur le territoire communal.

Les démarcheurs autorisés présenteront l'arrêté d'autorisation aux habitants.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition de réglementer le démarchage à domicile sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté correspondant et à le faire appliquer.

2021-026 REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le reversement de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2022 à 2026 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

2021-027 DIVERS a) MOTION ECOTAXE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'égalité des territoires, il convient d'étendre cette taxe aux autres départements.

Monsieur le Maire précise également que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Kuntzig,

1. **adopte** à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil municipal de Kuntzig, réuni le 2 juillet 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Fin de la séance à 21h00

POINTS D'INFORMATION

- Dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » la Commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration de notre cadre de vie, appelée « J'entretiens mon trottoir ! » Un tract a été édité et sera distribué par le maire dans les boîtes aux lettres des contrevenants à titre d'avertissement.

- Comme l'an passé, la Commune bénéficie d'une subvention équivalente à 2 salaires chargés versée par le département dans le cadre de l'opération « 400 jobs d'été », pour l'embauche de 2 emplois jeunes durant l'été pour une période d'un mois chacun.

Monsieur le Maire fait lecture des diverses commandes passées dans le cadre de ses délégations permanentes :

- Chariot de transport pour piles de chaises (1 560.20 €TTC)
- Colombarium (19 164.00 €TTC)
- Travaux de signalisation ZAC des Passereaux (11 487.60€)
- Eclairage du chemin ZAC Passereaux à Mairie (1 888.18 €)
- Radars pédagogiques (5 739.19 €)
- Réfection toiture bâtiment PEP (11 042.70€)